



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

Paris, le 24 janvier 2018  
N° 308 - 160

## **Communiqué de Bruno Le Maire et Gérald Darmanin**

### **Communication en Conseil des ministres sur le pouvoir d'achat**

Bruno Le Maire, ministre de l'Économie et des Finances, et Gérald Darmanin, ministre de l'Action et des Comptes publics, ont présenté ce matin en Conseil des ministres une communication sur le pouvoir d'achat. L'année 2018 verra l'entrée en vigueur effective des mesures en faveur du pouvoir d'achat votées en fin d'année dernière. Les ministres ont ainsi souligné les trois bénéfiques concrets pour les Français de la politique de pouvoir d'achat mise en œuvre cette année par le Gouvernement, et déroulé le calendrier 2018 du pouvoir d'achat :

#### **1) En 2018, le travail paiera davantage :**

- le salaire net de tous les salariés connaîtra une première augmentation en janvier puis une seconde encore plus importante en octobre grâce aux baisses de cotisations chômage et maladie ;
- les trois quarts des indépendants verront leur revenu net augmenter grâce à la baisse de leurs cotisations famille et maladie sur l'ensemble de leurs revenus de l'année. Cette baisse de cotisations se matérialisera dès l'échéance de paiement de juin ;
- les fonctionnaires ne subiront aucune baisse de pouvoir d'achat car la hausse de la CSG sera exactement compensée par une baisse des charges et une prime ;
- la prime d'activité augmentera de 20 € par mois dès cette année et atteindra +80 € par mois à la fin du quinquennat.

#### **2) En 2018, les plus fragiles seront mieux protégés :**

- le RSA a été revalorisé de +1,6 % dès septembre de l'an dernier ;
- le minimum vieillesse augmentera dès le mois d'avril de +30 € par mois ;
- l'allocation adultes handicapés sera revalorisée de +50 € par mois à compter de novembre ;
- l'allocation de soutien familial pour les parents isolés sera revalorisée de +6 € par mois dès le mois d'avril ;
- les familles nombreuses les plus modestes bénéficieront d'une revalorisation de leur complément familial de +17 € par mois dès avril également ;



- les aides aux modes de garde seront revalorisées de +30 % pour les familles monoparentales à compter du mois d'octobre ;
- le chèque énergie (+150 €) permettra aux plus démunis de continuer à bénéficier d'une aide gouvernementale en matière d'accès à l'électricité et au gaz.

### **3) En 2018, les impôts baisseront vraiment :**

- la taxe d'habitation baissera de 30 % pour 80 % des Français pour une économie moyenne de plus +170 € ;
- la transformation des aides fiscales aux services à la personne en crédit d'impôt pour tous permettra aux Français non ou peu imposables d'en bénéficier pleinement ;
- les placements utiles au financement de l'économie réelle cesseront d'être fiscalement pénalisés ;
- en raison d'impératifs de santé, la fiscalité du tabac incitera davantage les Français à réduire ou cesser leur consommation de ce produit ;
- pour accélérer la transition énergétique, les carburants d'origine fossiles seront davantage taxés mais les Français seront incités à adapter leur équipement avec une prime à la conversion des vieilles voitures pouvant aller jusqu'à 2 500 € et un "bonus" de 6 000 € en cas d'achat d'un véhicule électrique ;
- au final, ces mesures réduiront les prélèvements sur les Français de près de 2 Md€ en 2018 et durablement de 5,5 Md€ à compter de 2019.

Cette politique en faveur du pouvoir d'achat permet de mieux rémunérer le travail, de protéger les plus fragiles et de libérer la croissance et l'emploi. La majorité des Français en bénéficiera, tout particulièrement les plus modestes : le niveau de vie des 10 % de ménages les moins aisés augmentera de +0,9 % en moyenne, celui des ménages du décile suivant de 0,6 %.

#### **Contacts presse :**

Cabinet de Bruno Le Maire  
Cabinet de Gérald Darmanin

01 53 18 41 13 [presse.mineco@cabinets.finances.gouv.fr](mailto:presse.mineco@cabinets.finances.gouv.fr)  
01 53 18 45 03 [presse.macp@cabinets.finances.gouv.fr](mailto:presse.macp@cabinets.finances.gouv.fr)